



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Installation d'un échafaudage
30 rue Jules Picard*

TB/DST n° 144

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la SAS ALEANDRO pour une installation d'un échafaudage pour une réfection de toiture au 30 rue Jules Picard pour le compte de Monsieur TANGUY.

Vu la DP 951342500009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à et le stationnement l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 14 novembre au lundi 15 décembre 2025, la SAS ALEANDRO est autorisée à installer un échafaudage au droit du n°30 rue Jules Picard.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux et le cheminement des piétons devra être maintenu y compris dans la sente attenante.

Durant les opérations de montage et démontage de l'échafaudage, le stationnement sera interdit au droit du n° 43 et devra être visible de jour comme de nuit.

La société SAS ALEANDRO devra matérialiser ces dispositions à l'aide de la signalisation réglementaire. Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société SAS ALEANDRO sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La SAS ALEANDRO
- Monsieur TANGY
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 novembre 2025

Le Maire,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Stéphane CARTEADO